



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 52/2025

OBJET : Tarifs communaux 2025/2026

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Étaient absents : Mme Philomène PINTO et M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 089/2019 du Conseil municipal du 16 décembre 2019, prolongeant les modalités de quotients,

Vu la délibération n°106/2020 du Conseil municipal du 12 décembre 2020 approuvant la grille du quotient familial

Vu la délibération n°046/2024 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant sur la fixation des tarifs communaux

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant la nécessité de préciser les familles pouvant bénéficier du tarif projet d'accueil individualisé (PAI), à savoir les enfants dont le PAI précise l'obligation d'un panier repas, sur les activités suivantes :

- Restauration scolaire & veillée organisée par les accueils de loisirs PAI
- Journée Accueil de loisirs PAI
- ½ journée (matin) accueil de loisirs PAI
- Nuitée accueil de loisirs été PAI
- Tarif Forfait périsco Maternelle et élémentaire PAI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

MODIFIE la délibération du juin 2025 en ajoutant dans les tableaux mentionnant un PAI le terme « Panier Repas » :

- Restauration scolaire & veillée organisée par les accueils de loisirs PAI
- Journée Accueil de loisirs PAI
- ½ journée (matin) accueil de loisirs PAI
- Nuitée accueil de loisirs été PAI
- Tarif Forfait périsco Maternelle et élémentaire PAI

FIXE le tarif de l'espace jeunesse et citoyenneté à compter du 1^{er} septembre 2025

PRECISE que les autres tarifs adoptés dans la délibération 046 du 24 juin 2024 sont inchangés.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.